

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023.11.199

Centre social Effervescentre : avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelles 2023-2025

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 3 novembre 2023

Secrétaire de Séance: Denis DUROCHER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **66**

Nombre de pouvoirs: **8**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD CALMELS, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédéric CROS à Jean-Luc MARTIAL, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Philippe POUSSET à Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE,

Excusé(s): Sabrina AFGOUN,

Suppléant(s): Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023_11_199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.11.199**

Rapporteur : Hélène GINGAST

CENTRE SOCIAL EFFERVESCENTRE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES 2023-2025

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : politiques Enfance Jeunesse

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle 2023-2025, entre GrandAngoulême et le centre social Effervescentre, validée par délibération n°2022.12.271 du 8 décembre 2022 par laquelle GrandAngoulême accepte, dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse, de participer financièrement aux projets portés par l'association concernant l'accueil en Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) de mineurs de 3 à 17 ans, les mercredis et les vacances scolaires et la mise en œuvre du dispositif « Eté Actif » sur son territoire ;

Considérant que cette convention d'objectif acte un montant de subvention annuelle de 368 000€ pour l'année 2023 ;

Vu la convention complémentaire à la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et GrandAngoulême, pour la mise en œuvre du Bonus Territoire à la place du contrat enfance jeunesse (CEJ), modifiant également le versement des subventions de la CAF, qui sont désormais versées directement au gestionnaire ;

Considérant qu'Effervescentre, en tant que gestionnaire pour les activités périscolaires, extrascolaires et jeunes réalisés sur une partie du territoire de la communauté d'agglomération va percevoir directement les subventions de la CAF auparavant versées à GrandAngoulême ;

Afin de prendre en compte ces modifications intervenues durant l'année 2023, il est proposé de diminuer le montant de la subvention annuelle 2023 de GrandAngoulême à Effervescentre (368 000 €) du montant des subventions directement perçues (42 000 €), à travers un avenant n°1 à la convention d'Objectifs Pluriannuelle entre GrandAngoulême et Effervescentre.

L'avenant n°1 modifie uniquement l'article 3.2 de la convention d'Objectifs Pluriannuelle.

Pour l'année 2023, le montant de base de la subvention versée par GrandAngoulême est de 326 000 €, répartis entre les projets comme suit :

	Subvention 2023	%	Répartition de la déduction	Subvention 2023 après avenant
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur				
ALSH Périscolaire (mercredis)	130 000 €	35,3	14 834,40 €	115 165,60 €
ALSH Extrascolaire Jeunes (extrascolaire)	170 000 €	46,2	19 404,00 €	150 596,00 €
	68 000 €	18,5	7 761,60 €	60 238,40 €
TOTAL	368 000 €	100	42 000 €	326 000 €

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, le montant de la subvention et ses modalités de versement seront définis dans des conventions financières annuelles sur la base de 326 000 €, avec d'éventuels réajustements sur les montants et la répartition en fonction de l'évolution des projets présentés et de l'activité réalisée.

Le reste de la convention d'objectifs pluriannuelle 2023-2025 n'est pas concernée par les modifications de l'avenant n°1.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2023-2025 avec Effervescentre ;

D'AUTORISER le versement des contreparties financières et notamment le versement du solde de la subvention 2023 d'un montant de 142 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023_11_199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023



**PROJET D'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
GRANDANGOULEME/CENTRE SOCIAL EFFERVESCENTRE
2023-2025**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, M. Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération N°2023.XXXXX du 9 novembre 2023 et désignée sous le terme « l'administration », d'une part

Et

Le Centre Social Culturel et Sportif EFFERVESCENTRE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 3, route du Sergent Sourbé 16440 Rouillet Saint Estèphe, représenté par sa Présidente, Mme Valérie BOUTET, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Vu la Convention d'Objectifs Pluriannuelle 2023-2025, signée le 8 décembre 2022 entre Effervescentre et GrandAngoulême et engageant GrandAngoulême à contribuer financièrement aux missions proposées par Effervescentre dans le domaine de l'Enfance Jeunesse, en versant une subvention annuelle;

Considérant que depuis la suppression du CEJ et la mise en œuvre du Bonus Territoire entre la CAF et GrandAngoulême, la CAF verse directement les subventions au gestionnaire portant les actions. Effervescentre va de ce fait percevoir 42 000 € en fin d'année 2023, que GrandAngoulême ne percevra plus. Il convient donc de faire un avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle entre Effervescentre et GrandAngoulême afin de diminuer de 42 000 € le montant de la subvention versée en 2023 à Effervescentre par GrandAngoulême.

Le montant de la subvention annuelle est désormais de 326 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant N°1 :

- Modification de l'article **3.2** de la convention d'objectifs :

3.1 Pour l'année 2023, le montant de base de la subvention versée par GrandAngoulême est de 326 000 € répartie entre les projets comme suit :

	Subvention 2023	%	Répartition de la déduction	Subvention 2023 après avenant
ALSH Péricolaire (mercredis)	130 000 €	35,5	14 834,4 €	115 165,6 €
ALSH Extrascolaire	170 000 €	46	19 404 €	150 596 €
Jeunes (extrascolaire)	68 000 €	18,5	7 761,6 €	60 238,4 €
TOTAL	368 000 €	100	42 000 €	326 000 €

3.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, le montant de la subvention et ses modalités de versement seront définis dans des conventions financières annuelles sur la base de 326 000 €, avec d'éventuels réajustements sur les montants et la répartition en fonction de l'évolution des projets présentés et de l'activité réalisée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
616-2007/1627-20231109-2023_11_199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

- Conformément à l'article 4.2, le versement de la subvention s'effectue :
 - Par un premier versement de 50% de la subvention (184 000 € versé après le vote du BP 2023)
 - Par le versement du solde de **142 000 €** (184 000 € - 42 000 € = 142 000 €) en novembre 2023

Les autres articles de la Convention d'Objectifs Pluriannuelle 2023-2025 ne sont pas concernés par le présent avenant.

Fait à Angoulême, le 9 novembre 2023

Pour GrandAngoulême
Par délégation, pour le Président,
La conseillère déléguée,
Membre du Bureau

Pour Effervescentre
La Présidente,

Hélène GINGAST

Valérie BOUTET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023_11_199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023